

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement de la Commission Européenne N°2023/0813 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de secours

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2023 approuvant la proposition de la Commission consultative de règlement amiable (CCRA),

Vu la délibération N°713 du conseil communautaire du 18 février 2025 modifiant le règlement de la CCRA et autorisant le Président à prendre les décisions d'indemnisation des entreprises,

Vu la demande d'indemnisation au titre de la CCRA déposée par l'entreprise BOUTIQUE LOTHAIRE,

Vu l'avis favorable de la CCRA en date du 17 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole propose depuis le 13 janvier 2025 à des titres de réflexion totale de la place des Bains et des rues adjacentes, patrimoine dans lequel est située l'entreprise BOUTIQUE LOTHAIRE,

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par la société répond aux critères d'éligibilité à l'indemnisation pour préjudice subi en place par Limoges Métropole au titre de la CCRA,

CONSIDÉRANT que la perte de marge brute nette par la société du 13 janvier 2025 au 30 septembre 2025 s'élève à 15 789,60€ et que la société se trouve dans la tranche de prime surcharge à hauteur de 30% : un application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 15 789,60 * 30% = 4 736,88€.

DÉCIDE

D'attribuer à l'entreprise BOUTIQUE LOTHAIRE dans le cadre de la loi n° 1033 du 14 mai 2024 relative à l'attribution d'une indemnisation d'un montant de 4 736,88€.

De signer le protocole d'accord transactionnel prévoyant les modalités de versement de l'indemnisation à l'entreprise BOUTIQUE LOTHAIRE ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges,

Le Président,

Signé électroniquement le 06/01/2026



Publié le mardi 06 janvier 2026

Document déposé, transmis et publié en vertu de la loi n° 1033 du 14 mai 2024 relative à l'attribution d'une indemnisation d'un montant de 4 736,88€.

DÉCISION

Décision de versement d'une indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement Amiable à l'entreprise BOUTIQUE LOTHAIRE

1 DOCUMENT - Publié le 6 Janvier 2026



27715.pdf
(.pdf, 216,9 Ko)



TÉLÉCHARGER